Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0179

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Absents :

Mme Marina BANCON,
M. Denis CAPDEVIOLLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Délégation de service public « eau potable » sur la commune de Saint-Perdon - Examen du rapport du délégataire 2022 – Information.

Nomenclature Acte :
1.2 – Délégation de service public

Rapporteur : Bernard KRUZYNSKI

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon a décidé de confier, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, la gestion de ses services publics « eau potable » et « assainissement » à la société SOGEDO à compter du 1er juillet 2017 et pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2027.

L'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » étant assuré par Mont de Marsan Agglomération depuis le 1er janvier 2020, le contrat de délégation de service public a donc été transféré à l'agglomération depuis cette date.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que *« le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à*

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Conformément aux dispositions du CGCT et de la convention de délégation de service public, le rapport annuel est établi pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2022, et contient les informations disponibles et nécessaires permettant de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de l'information donnée concernant le rapport du délégataire au titre de l'année 2022.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission consultative des services publics locaux conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de délégation de service public conclue avec la SOGEDO,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau en date du 4 septembre 2023,

Vu le rapport annuel 2022 établi par le délégataire du service « eau potable »,

Considérant l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 juin 2023,

Prend acte du rapport établi par SOGEDO, délégataire du service de l'eau potable pour la commune de Saint-Perdon au titre de l'année 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2023.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomératio

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

2022

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

EAU POTABLE

MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION
COMMUNE DE SAINT-PERDON

Commune de SAINT PERDON LANDES

sogedo

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du délégataire de notre société pour l'année 2022. Au travers de ce rapport nous souhaitons vous informer des opérations effectuées pour le compte de votre Collectivité qui illustrent le travail quotidien de nos équipes.

Vous y trouverez une présentation détaillée de nos activités et de leurs indicateurs de suivi qui mettent en évidence les défis auxquels nous avons fait face et les actions que nous avons engagées pour vous garantir la qualité et la transparence de notre exploitation.

Au cours de l'année écoulée, nous avons continué à investir et à entretenir vos infrastructures pour améliorer la fiabilité de votre service de distribution et de traitement de l'eau ainsi que la pérennité de vos ouvrages. Nous avons également travaillé en étroite collaboration avec les administrations concernées pour répondre aux besoins en qualité et en quantité d'eau pour les usagers tout en respectant les exigences environnementales et réglementaires en vigueur.

Cette dernière année a vu notre pays être confronté à des vagues de chaleur précoces et d'intensité inédites, ainsi qu'à des sécheresses et des incendies notables dans des régions habituellement peu concernées. Nous avons ainsi pu assister, à la sortie de l'été, à l'irruption dans le débat public de la préoccupation relative à la fragilité de notre ressource en eau et 2022 sera certainement une année emblématique de cette prise de conscience.

A cet égard SOGEDO est plus que jamais engagée face aux enjeux cruciaux que sont la préservation de la ressource en eau, la garantie de la continuité du service et le maintien de la qualité de l'eau.

Pour la Préservation de la ressource : depuis de nombreuses années, notre entreprise a à cœur de préserver notre ressource naturelle en multipliant les actions de prévention (protection des captages, maintenance des ouvrages et du réseau, recherche de fuite…), d'innovation (radio ou télérelève, sectorisation) et de sensibilisation auprès des abonnés (visites des installations, opérations de communication).

Pour la Continuité du service : depuis toujours, nos équipes se mobilisent chaque jour pour assurer la continuité du service 24h/24, 7j/7 et 365 j/an. Un engagement quotidien qui reste souvent invisible ! Notre objectif est de faire en sorte que les abonnés ne s'aperçoivent de rien lorsqu'ils ouvrent leur robinet ou évacuent leurs eaux usées.

Pour la Qualité de l'eau : puiser l'eau, la rendre potable et la traiter avant de la restituer au milieu naturel est notre métier. Nos équipes surveillent et mesurent en permanence la qualité de l'eau pour apporter à vos administrés confiance et sérénité quant à l'eau consommée ainsi que garantir les normes de rejet permettant de préserver notre environnement.

SOGEDO, en tant qu'opérateur historique indépendant depuis 1954, a depuis toujours fait de ces enjeux une priorité. Implantés au cœur de votre territoire, notre connaissance de vos administrés et de vos installations ainsi que le professionnalisme de nos équipes sont des atouts majeurs pour contribuer à la défense de ces enjeux.

Nous vous remercions de la confiance témoignée en nos équipes et notre entreprise.

Le Président
Philippe MERLIN

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

SOMMAIRE

I – SYNTHESE 4

II – INFORMATIONS GENERALES 6

II-1 Contrat 6

II-1-1 Collectivité 6

II-1-2 Service délégué 6

II-1-3 Contrat et Avenants 6

. II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO 7

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés 7

II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat 8

II-2-3 L'implantation locale 9

II-2-4 Vos interlocuteurs locaux 9

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale 10

II-3 Autres Intervenants 11

III – LE PATRIMOINE DU SERVICE 12

III-1 Fonctionnement des installations 12

III-2 Description des ouvrages 14

III-2-1 Protection de la ressource 14

III-2-2 Les stations de pompage 14

III-2-3 Les dispositifs d'Achat 14

III-2-4 Les réservoirs 15

III-3 Inventaire du réseau de distribution 16

III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques 16

III-3-2 Bordereau des canalisations 17

III-4 Inventaire des branchements particuliers 18

III-4-1 Recensement des branchements particuliers 18

III-4-2 Parc compteurs particuliers 18

III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution 19

IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITE 22

IV-1 Les abonnés desservis 22

IV-2 Les volumes d'eau 24

IV-2-1 Les Volumes produits 24

IV-2-2 Les Volumes importés 24

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IV-2-3 Les Volumes exportés....24
IV-2-4 Les Volumes introduits....24
IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés....25
IV-2-6 Ratios et rendement de réseau....26
IV-3 Consommations énergétiques....28
IV-4 Les produits de traitement....28

V – INTERVENTIONS REALISEES....29
V-1 Suivi du potentiel de la ressource....29
V-2 Lavage des réservoirs....29
V-3 Interventions sur les ouvrages....29
V-4 Recherche de fuites....30
V-5 Réparations sur le réseau de distribution....31
V-6 Interventions sur branchements particuliers....32
V-7 Le suivi des travaux de la Collectivité....33

VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAUERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VI-1 Réglementation en vigueur.... Erreur ! Signet non défini.
VI-2 Analyses réalisées dans l'année.... Erreur ! Signet non défini.
VI-3 Suivi de la qualité bactériologique.... Erreur ! Signet non défini.
VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique.... Erreur ! Signet non défini.
VI-5 Synthèse générale.... Erreur ! Signet non défini.

VII - GESTION DES ABONNES....36
VII-1 Interruptions de service....36
VII-2 Activités de l'Agence Clientèle....38
VII-2-1 Synthèse de l'année....38
VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent....39
VII-3 Ecrêtements....39
VII-4 Dégrèvements....40
VII-5 Traitement des demandes des abonnés....41
VII-6 Traitement des DICT....43

VIII – BILAN FINANCIER....44
VIII-1 Indicateur financier....44
VIII-2 Compte-rendu financier....45

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IX – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS.....52
IX-1 Ouvrages de la Collectivité.....52
IX-2 Distribution de l'Eau :.....52

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Inventaire des plans Réseau

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

I – SYNTHESE

1

Récapitulatif des indices spécifiques

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2021	2022	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	NC	NC	
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	/ 120 points	95	95	0%
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
	Nombre de réparations de conduites	-	5	11	120%
	Nombre d'interventions sur branchements	-	21	16	-24%
	Volumes produits	m^3/an	106 996	119 572	12%
	Volumes facturés	m^3/an	86 605	92 995	7%
	Rendement du réseau de distribution	%	87.2%	86.3%	-1%
	Indice linéaire des volumes non-comptés	m^3/j/km	1.1	1.4	30%
	Indice linéaire de pertes en eau	m^3/j/km	0.7	0.9	20%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.08%	0.00%	-100%
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	100%	100%	0%
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	100%	100%	0%
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	5.8	12.3	114%
Gestion des abonnés Tarifs	Nombre d'abonnés	-	866	892	3%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	862	888	3%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.89%	1.30%	-31%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	4.6	5.6	21%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	%	100%	100%	0%
	Prix de l'eau pour 120 m^3	€TTC / m^3	1.78	1.86	5.0%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Récapitulatif des indices règlementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.
Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2022
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	1 754
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	€ TTC / m^3	SOGEDO / Collectivité	1.86
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	2
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	100%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	95
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	86%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m^3/j/km	SOGEDO	1.42
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m^3/j/km	SOGEDO	0.88
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.00%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	NC
IP 109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m^3 facturé	SOGEDO	0.001
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 abonnés	SOGEDO	12.332
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100%
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	1.30%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	5.61

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

II – INFORMATIONS GENERALES

2

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION

Adresse : Service de l'Eau
1 rue Cazaillas
40000 MONT-DE-MARSAN

Les compétences de la Collectivité sont la production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.

II-1-2 Service délégué

Le territoire délégué comprend la commune de : SAINT-PERDON

Les services délégués à SOGEDO sont :

- Production, Traitement et Distribution publique d'Eau Potable
- Entretien, Réparations des matériels et des réseaux
- Facturation et Encaissement des redevances

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : AFFERMAGE EAU

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 01 juillet 2017

Date d'échéance : 30 juin 2027

Avenants :

Avenant N°	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
01	Modification de la clause ''Achèvement du contrat''	13/09/2018	20/09/2018	20/09/2018

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

. II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 69 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 15 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés**.**

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre règlementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente.**

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique.** Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maitrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaine éditique intégralement gérer en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref

SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2021 : 88 M€

335 Salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

300 000 abonnés,

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 15 départements

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE

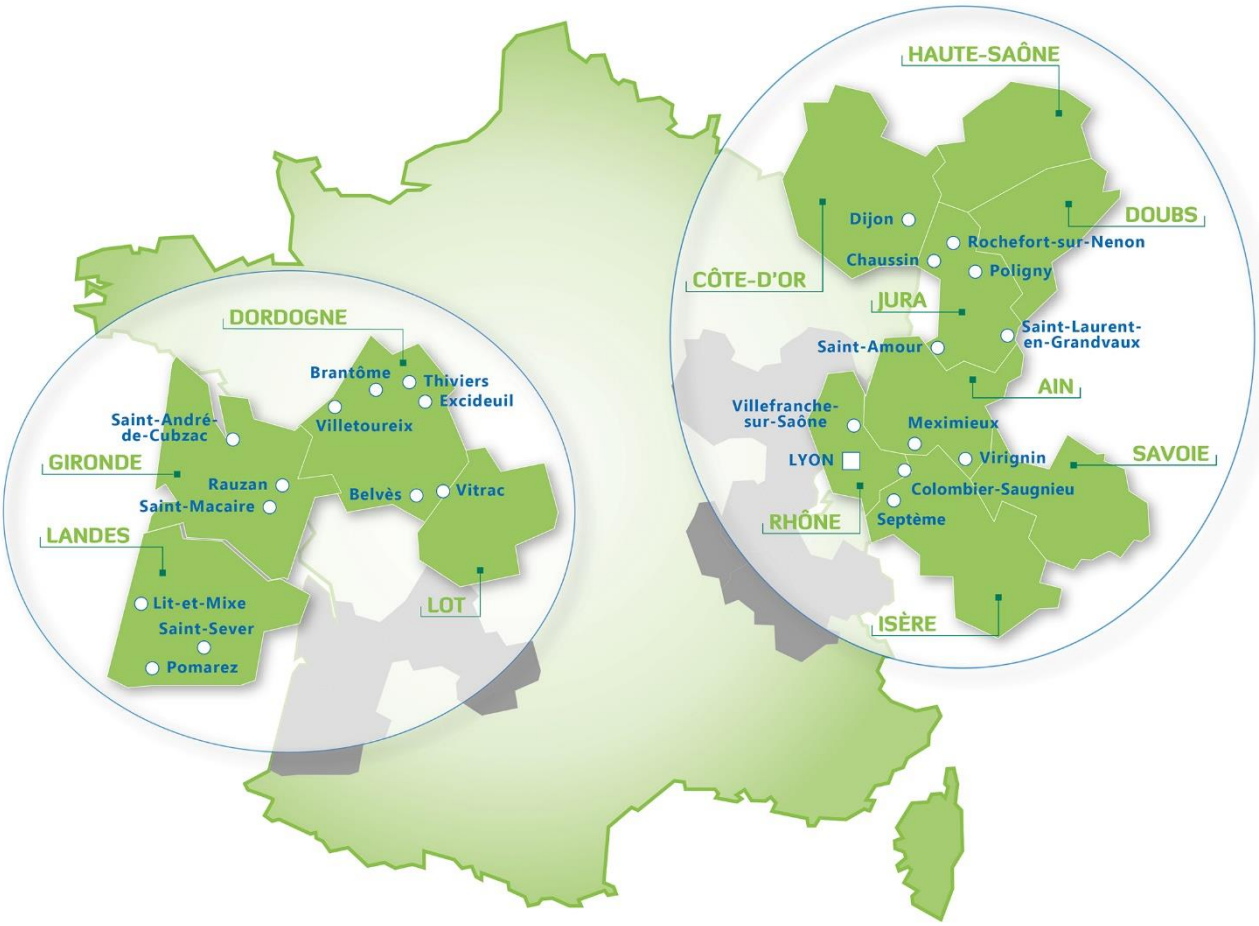

II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE	TELEPHONE
4 place des Jacobins CS15177 – 69291 Lyon Cedex 01	04 72 77 85 00
SERVICE INFORMATIQUE/ CARTOGRAPHIE/ POLE EXPERT TECHNIQUE	
69003 Lyon	
DIRECTION DEPARTEMENTALE	
835 avenue de la Course Landaise 40360 POMAREZ	05 58 55 39 60
VOTRE CENTRE D'EXPLOITATION	
835 avenue de la Course Landaise 40360 POMAREZ	05 58 55 39 60

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

II-2-3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :

	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains *(données au 31/12/2022)* :	
◆ Chef de Centre / Chef d'Agence	1
◆ Chefs Fontainiers	4
◆ Agents Administratifs	3
◆ Electromécaniciens	1
◆ Agents d'exploitation	8
◆ Agents Assainissement Collectif	3
◆ Agents Assainissement Non Collectif	1
TOTAL	**21**

II-2-4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de POMAREZ qui assure :

- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc …),
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de POMAREZ de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
du lundi au vendredi
Au centre de SAINT SEVER
Les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 12h00

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :

05 58 89 85 95

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de St SEVER, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 7 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 5 fontainiers,
- 2 agents administratifs.

Personnel Fontainiers :

- Pierre LAPEYRE – Chef Fontainier
- Jean-Christophe LATAPPY - Fontainier Polyvalent
- Pascal LALANNE – Fontainier Polyvalent
- Olivier LATASTE – Fontainier Polyvalent chercheur de fuites
- Sébastien BIBES – Fontainier Polyvalent

Il est à noter que 5 agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique, 6 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de ST SEVER dispose des moyens techniques suivants :

- Des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- De matériel de travaux : pompe haute-pression.
- De matériel de recherche de fuite.
- De matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- De moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental :	Ph DUCASSOU
Equipe Electromécanique :	Paul DESCOUBES
	Lionel BARATIE
	Nicolas TAUZIA
	Alexis ROLLAND
Equipe Qualité des ouvrages :	Julian PUBLIUS
Recherche de Fuites :	Olivier LATASTE
	Sébastien BARTHELEMY
Dessin et Cartographie :	Vincent BRETON
Equipe Assainissement Autonome :	Christian LACOUTURE
	Yann GADOU

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Service administratif : Stéphanie LABORDE
Angéla LORIA
Manon BECKERICH

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Intervenant	Adresse	Téléphone	Fax
D.D.T.M.	351, boulevard Saint-Médard - BP 269 40005 Mt de Marsan Cedex	05 58 06 68 00	05 58 06 68 69
A.R.S.	Cité Galliane - BP 329 40011 Mt de Marsan	05 58 46 63 63	05 58 46 63 72
DREAL	10 impasse Téoulère 40280 St Pierre du Mont	05 58 05 76 20	05 58 05 76 27
Préfecture	Rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 06 58 06	05 58 75 83 81
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	90 rue Férétra 31078 Toulouse Cedex 4	05 61 36 37 45	05 61 36 37 28
Conseil Départemental	23 rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 05 40 40	05 58 04 41 41

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

III – LE PATRIMOINE DU SERVICE

3

III-1 Fonctionnement des installations

Achats d'eau à la régie de Mont de Marsan et au Sydec via la station de Campagne.

Cette eau alimente le réservoir sur tour qui dessert la commune de Saint-Perdon.

La distribution est assurée par une canalisation diamètre 150 mm qui longe la départementale.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

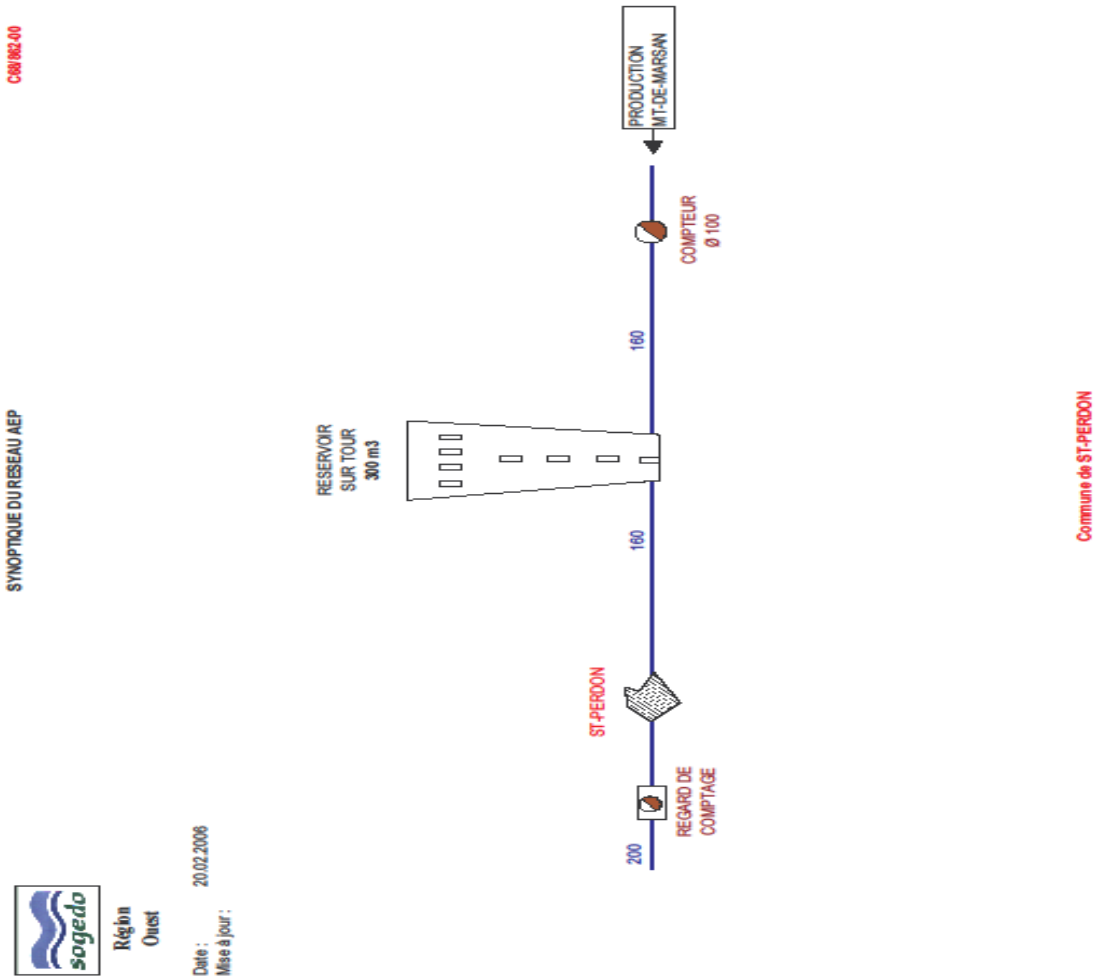

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

III-2 Description des ouvrages

III-2-1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Dans le cas d'achat d'eau à d'autres Collectivités ou de ressources multiples, l'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2022
Pas de station de pompage	NC

III-2-2 Les stations de pompage

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m^3/h)	Télésurveillance
Pas de station de Pompage			

III-2-3 Les dispositifs d'Achat

Ouvrage	Rôle	Télésurveillance
Compteur d'achat de Saint Martin d'Oney	Alimentation (Q minimale 75 000 m3/an)	OUI
Compteur d'achat de Mont de Marsan	Alimentation	OUI

On remarque de plus en plus de problème pour acheter les 75 000m3 annuel au SYDEC.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

III-2-4 Les réservoirs

Type de réservoirs	Nombre
Sur tour	1
Semi enterrés	0
Nombre total de cuves	1
Volume global de stockage (m^3) :	300

Les réservoirs sur tour

Réservoir Bourg

Réservoir	Type	Capacité (m^3)	Nombre de cuves
Réservoir Bourg	SUR TOUR	300	1

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

III-3 Inventaire du réseau de distribution

III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques

Le nombre d'équipements hydrauliques divers sur le réseau se répartit comme suit :

	Nombre
Réducteurs de pression / Stabilisateurs	**0**
Ventouses	**6**
Compteurs de passage	**2**
Poteaux / Bouches d'incendie	**22**
Bornes fontaines - Bouches d'arrosage - WC Publics	**0**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

III-3-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de distribution (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Les données présentées ci-dessus sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire de la Collectivité.

Matériaux	Diamètre	Longueur au 31/12/22	Evolution ml
PVC	32	6 429	-4
PVC/PEHD	40	3 654	1
PVC	50	8 773	38
PVC	63	15 874	80
PVC	75	278	0
PVC	90	2 873	2
PVC	110	4 251	0
PVC	125	757	-4
PVC	140	2 453	0
PVC	160	3 486	-3
PEHD	50	267	-1
Fonte	100	35	0
Amiante Ciment	125	553	0
Amiante Ciment	150	734	-1
Fonte	200	693	0
TOTAL	**(m)**	**51 110**	**108**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

III-4 Inventaire des branchements particuliers

III-4-1 Recensement des branchements particuliers

	2021	2022	Evolution
Nombre total de branchements	NC	NC	0%
Nombre de branchements en service *	866	892	3%
Nombre de branchements Plomb	0	0	

* : Le nombre de branchements en service est obtenu à partir d'un recensement physique des branchements sur le terrain, croisé avec les points de livraison d'eau actifs au 31 Décembre.

III-4-2 Parc compteurs particuliers

A la date du 31/12/22, le parc compteur était constitué de :

Année	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
2022	58	0	0	0	0	0	0	**58**
2021	135	0	0	0	0	1	0	**136**
2020	74	0	0	0	0	0	0	**74**
2019	21	1	0	0	0	0	0	**22**
2018	16	0	0	0	0	0	0	**16**
2017	7	0	0	1	0	0	0	**8**
2016	1	0	0	0	0	0	0	**1**
2015	29	4	0	0	0	0	0	**33**
2014	32	0	0	0	1	0	0	**33**
2013	106	1	0	0	0	0	0	**107**
2012	18	0	0	0	0	0	0	**18**
2011	22	0	0	0	0	0	0	**22**
2010	26	1	0	0	0	0	0	**27**
2009	10	0	0	0	1	0	1	**12**
2008	12	1	0	0	0	0	0	**13**
2007	165	3	0	0	2	0	0	**170**
>15 ans	131	8	0	0	1	1	1	**142**
Total	**863**	**19**	**0**	**1**	**5**	**2**	**2**	**892**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

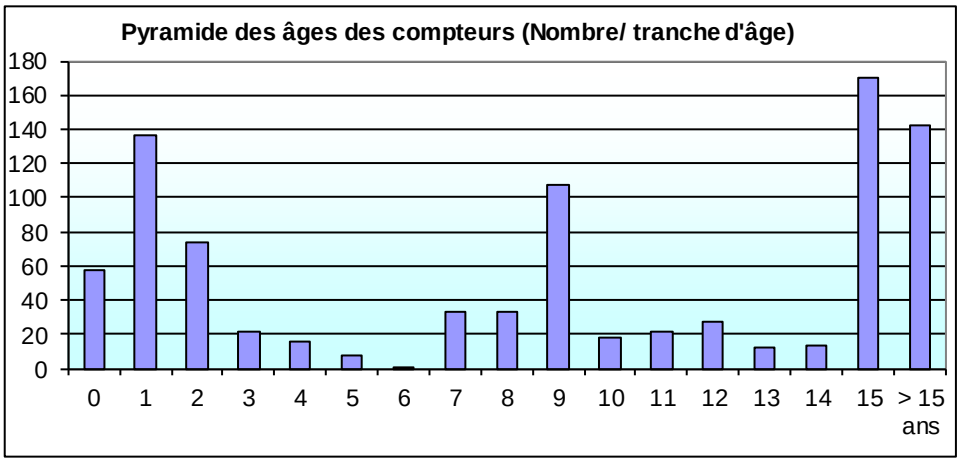

III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de distribution. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières de :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

L'objectif à atteindre concernant le rendement du réseau est indiqué dans le point IV-2.6 « Ratio et rendement de réseau » du présent compte rendu.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP104.3 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40 points ne sont pas conformes et risquent de se voir appliquer la pénalité prévue au décret : le doublement de la redevance « prélèvement en eau potable ».

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau.
Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et **pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.**	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan **pour au moins la moitié du linéaire total.**	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	99.90%	5
A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Oui	10
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,…	Non	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	0
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Non	0
		Nombre de points total obtenus	**95**

L'indice de performance IP 104.3 « L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » atteint **95 points.**

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- ***Catégorie d'ouvrage :***
    - Les réseaux dits sensibles
    - Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- ***Précision des informations cartographiques :*** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
    - Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
    - Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
    - Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Depuis le 1er juillet 2013, le Délégataire doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégataire doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Les abonnés desservis

A l'échelle de la commune, le nombre d'abonnés est de 892. Il est en augmentation par rapport à l'année passée.

Les tranches de consommation

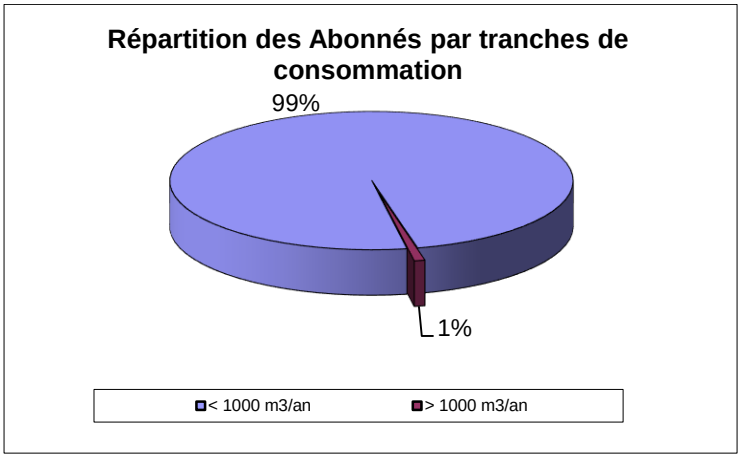

La répartition et l'évolution du nombre d'abonnés par tranche de consommation sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Communes	Population permanente (1)	Total Abonnés 2021	Répartition des Abonnés 2022 selon tranches de consommation facturées dans l'année			Total Abonnés 2022	Evolution
			< 1000 m3/an	> 1000 m3/an	Total Abonnés 2022		
SAINT-PERDON	**1 754**	866	883	5	892	892	6%
TOTAL	**1 754**	**866**	**883**	**5**	**866**	**892**	**6%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Les types d'abonnés

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,

- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution (C.V.P.) est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

- **Abonnés exonérés** qui ne sont pas assujettis à la redevance Pollution (parcs, fontaines, jardins, cimetières, défenses Incendie, etc…)

Types d'abonnés	2021	2022	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	862	888	3%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Abonnés exonérés de redevance Pollution	4	4	0%
TOTAL	**866**	**892**	**3%**

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs)

Nombre de primes fixes	2021	2022	Evolution
Nombre de compteurs en service	866	892	3%
Nombre de primes fixes	866	892	3%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IV-2 Les volumes d'eau

IV-2-1 Les Volumes produits

Sans objet.

IV-2-2 Les Volumes importés

Les volumes achetés en gros font l'objet d'une convention avec les collectivités voisines afin de faire face aux besoins en eau sur le territoire desservi :

Achats d'eau	2021	2022	Evolution
Mont de Marsan	53 848	68 257	27%
Saint Martin d'Oney	53 148	51 315	-3%
TOTAL	**106 996**	**119 572**	**12%**

Nous avons de plus en plus de problèmes pour acheter les 75 000m3 en provenance du SYDEC comme le stipule la convention d'achat d'eau

IV-2-3 Les Volumes exportés

Sans objet.

IV-2-4 Les Volumes introduits

Le graphique suivant présente l'évolution au cours de l'année des volumes introduits dans le réseau provenant de la production et/ou d'un achat d'eau en gros :

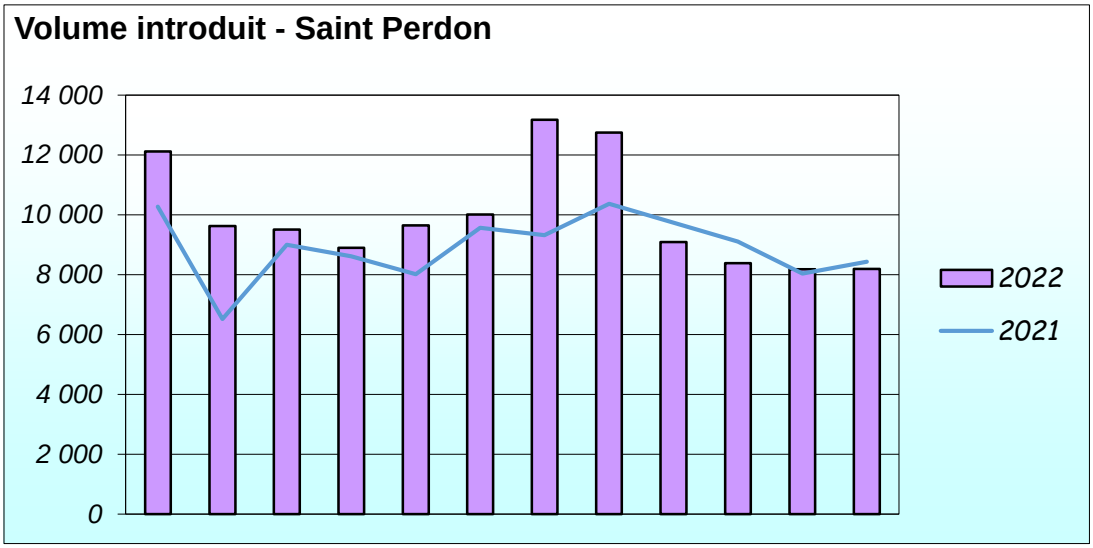

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés

Les Volumes de service

Dans le cadre du fonctionnement et l'entretien des installations de la Collectivité, une partie des volumes mis en distribution est utilisée pour les besoins du service quantifiés ci-dessous :

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m^3)
Analyseur de chlore	Nb d'analyseurs (80l/h)	700 m^3/an	1	700
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	300 m^3	1	300
Purges de conduites	Nb de purges	Purge CVM comprises	7	8 169
Désinfection après travaux	10 fois volume de la canalisation			800
Ecoulement presse-étoupe pompes de surface	Volume Essai d'étanchéité	90 m^3/pompe/an		0
TOTAL				**9 969**

Les Volumes consommés autorisés

En accord avec la Collectivité, certaines utilisations sont autorisées et non facturées. Les volumes utilisés sont quantifiés ci-dessous :

Volumes consommés non facturés	Unités	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m^3)
Essais poteaux d'incendie	Nombre de Poteaux	10 m^3/PI	22	220
Manœuvre incendie	Nombre d'incendies	100 m^3	0	0
Prise d'eau illicite	Estimation	-	-	0
TOTAL				**220**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IV-2-6 Ratios et rendement de réseau

Données de base		2021	2022	Evolution
A	**Volume Production (m3)**	0	0	-
B	**Volume importé (m3)**	106 996	119 572	12%
C	**Volume exporté (m3)**	0	0	-
D	**Volume mis en distribution (m3)** (A+B-C)	106 996	119 572	12%
E	**Volume comptabilisé non facturé (m3)**	6 720	10 189	52%
F	**Volume consommé facturé (m3)**	86 605	92 995	7%
G	**Volume des pertes (m3)** (D-E-F)	13 671	16 388	20%
H	**Longueur du réseau (km)**	51.002	51.110	0%

P104.3 Rendement des réseaux de distribution
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés
P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux

Ratios et rendement	2021	2022	Evolution
Nombre d'abonnés	866	892	**3%**
Consommation par abonné (m^3/ab)	100	104	**4%**
Indice linéaire de consommation (m^3/j/km) (C+E+ F)/(365xH)	5.0	5.5	**10%**
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km) (D-F)/(365xH)	1.1	1.4	**30%**
Indice linéaire de pertes (m3/j/km) G/(365xH)	0.7	0.9	**20%**
Rendement du réseau (%) (C+E+F)/D	87.2%	86.3%	**-1.1%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

Densité d'abonnés	2022
Nombre d'abonnés	892
Longueur du réseau (km)	51.110
Densité d'abonnés (ab/km)	**17.45**

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

Qualité du réseau	Classement des Indices Linéaires de Pertes exprimés en m³/j/km			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Semi rural	Urbain	
Bon	< 1,5	< 3	< 7	> 80 %
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10	> 70 %
Médiocre	2,5 - 4	5 - 8	10 - 15	> 60 %
Mauvais	> 4	> 8	> 15	< 60 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement du réseau de la commune de Saint Perdon sur les dernières années :

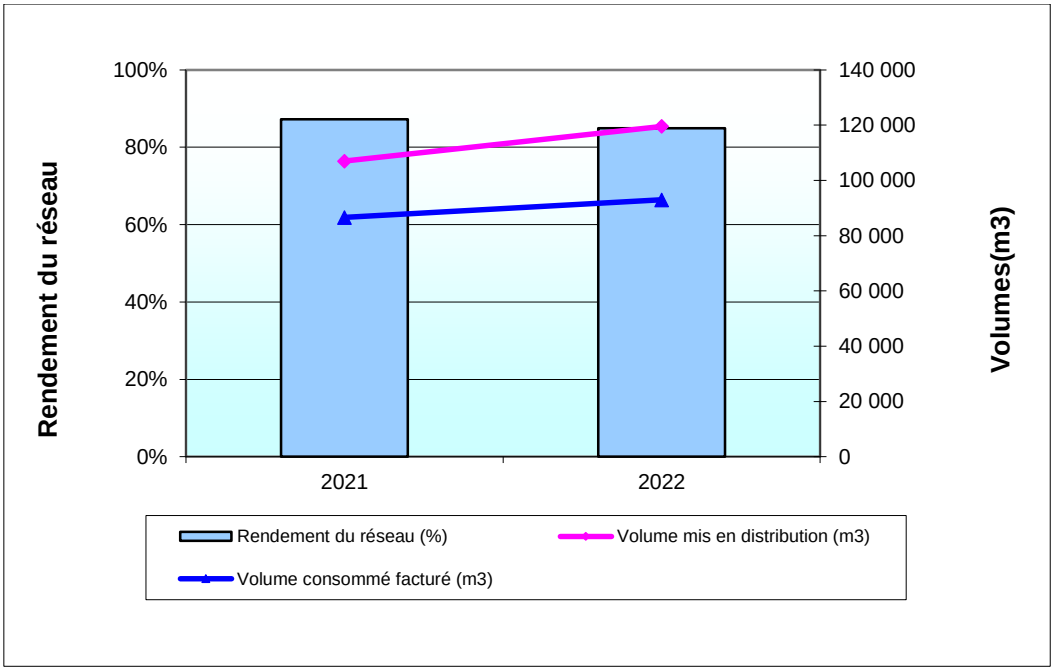

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Les efforts conjoints du Délégataire et de la Collectivité pour réduire les gaspillages en eau doivent se poursuivre, et ce grâce à :

- une politique de recherche de fuites et de fraudes,
- un renouvellement des compteurs particuliers les plus anciens (sous-comptage),
- un renouvellement ciblé des canalisations sur les secteurs fuyards et/ou vétustes.

Un décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret défini un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. Au préalable nous avons indiqué les différents rendements et la méthode de calcul définie par l'indicateur de performance fixé par l'ONEMA.

La valeur de rendement est supérieure au seuil de 85 %, **votre collectivité est en conformité avec ce décret.**

Risque de sanction :

En cas de non atteinte du seuil du rendement au 31 décembre 2013 et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1er janvier 2016.

L'ensemble de nos services sont à votre disposition pour vous apporter des propositions techniques afin de répondre aux obligations de ce décret.

IV-3 Consommations énergétiques

L'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour le fonctionnement du service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Consommation électrique (kWh/an)	2021	2022	Evolution
Réservoir de Saint Perdon	815	620	-24%
TOTAL	**815**	**620**	**-24%**

IV-4 Les produits de traitement

Sans objet

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

V – INTERVENTIONS REALISEES

V-1 Suivi du potentiel de la ressource

Sans objet car achat d'eau

V-2 Lavage des réservoirs

Réservoir	Cuve	Date de lavage	Observations
Réservoir St Perdon	1	**09/03/2022**	

V-3 Interventions sur les ouvrages

La liste des interventions présentée ci-dessous correspond aux remplacements des matériels obsolètes ou défectueux concernant les ouvrages de production et de distribution. Ces interventions ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc …).

Ouvrage	Matériel	Nature de l'intervention
	Pas d'intervention	

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

V-4 Recherche de fuites

Au sein du Département des Landes, un agent est entièrement dévoué à la recherche et la localisation de fuites.

L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol,
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré- localisation
- Débitmètres portatifs,
- Sondes et Enregistreurs de pression.

Bilan des campagnes de recherches de fuites	2022
Temps consacré (heures)	21
Linéaire inspecté (km)	12
Nombre de fuites détectées	4
Signalisation fuites après compteur	0

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

V-5 Réparations sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau	2022
Sur conduites	11
Sur fontainerie (Vanne, Ventouse)	0

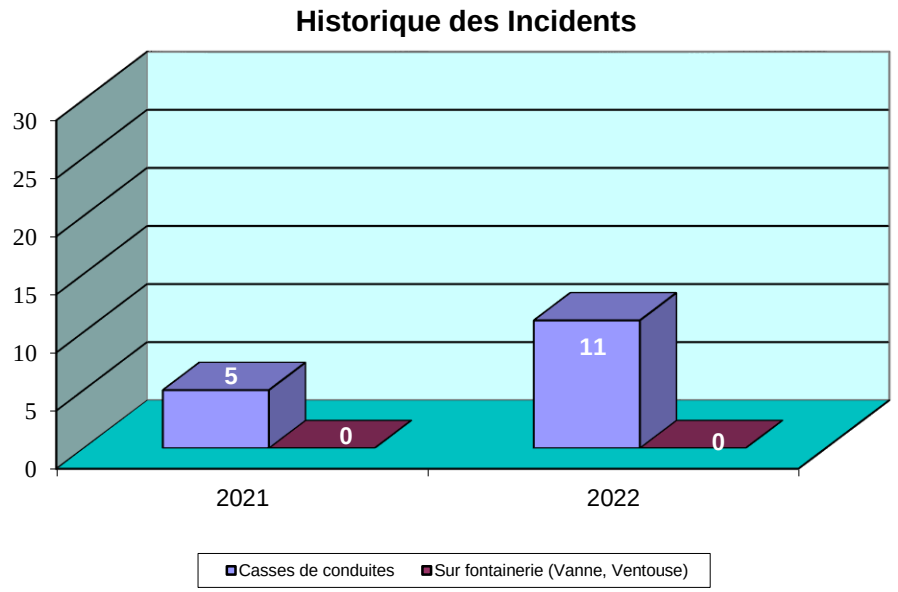

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

V-6 Interventions sur branchements particuliers

Les interventions réalisées au cours de l'année sur les branchements sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions			2022
Réparations Branchements	Mises à niveau bouches à clé		9
	Sur Robinets de Prise		0
	Sur Branchements		4
	Sur Robinets d'arrêt/joints		3
	Autres		0
	Total Réparations Branchements		**16**
Renouvellement	**Branchements par Sogedo**		**0**
	Compteurs particuliers	Ø 15 mm	83
		Ø 20 mm	0
		Ø 30 mm	0
		Ø 40 mm	0
		Ø > 40 mm	0
	Total Renouvellement Compteurs		**83**
Réalisations de branchements neufs			**2**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

V-7 Le suivi des travaux de la Collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les travaux réceptionnés au cours de l'année :

Interventions sur les ouvrages	Chantier
RAS	

Interventions sur le réseau de distribution	Nature
RAS	

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Extensions de réseau (km)	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.117**	**0.000**	**0.023**
Renouvellement de réseau (km)	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.000**
Total Annuel (km)	**0.000**	**0.000**	**0.000**	**0.117**	**0.000**	**0.023**

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs des réseaux de distribution	2022
Longueur du réseau (km)	51.110
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.05%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.00%

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

VI-1 Réglementation en vigueur

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 retranscrit en droit français les directives européennes relatives à la qualité des eaux de boisson. Ce décret est codifié, pour l'essentiel, aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de ce décret, plusieurs types de contrôles sont réalisés au cours de l'année :

- Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS des Landes,

- Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'auto-surveillance réalisés par SOGEDO.

Pour mesurer la qualité de l'eau, on distingue deux types de paramètres définis par ce décret :

Limites de qualité : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.

Références de qualité *:* ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.

VI-2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental des Landes, à tous les stades de l'alimentation.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées	
		ARS	SOGEDO
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	9	3
	TOTAL	9	3

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VI-3 Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale.
La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Production	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Distribution	Chez les abonnés	8	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physique-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.
  - **Chlorure de Vinyle Monomère CVM :**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inorganique, incolore à température ambiante.
C'est un composé chimique purement synthétique n'existant pas à l'état naturel qui a été utilisé avant 1980 dans la fabrication des canalisations en PVC. Le relargage résiduel de CVM de ces canalisations peut entrainer la présence de ce gaz dans l'eau potable.
Le relargage de CVM peut dépendre des facteurs suivants : la température de l'eau, l'âge de la canalisation, le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Il est donc difficile de prédire les zones présentant de fortes teneurs en CVM.
Dernièrement l'ARS a établi un programme de surveillance des CVM sur l'ensemble des réseaux.
La limite de qualité du paramètre CVM est de 0,5 µg/L.
Si des CVM sont présents dans les réseaux, les solutions sont :

- Purges manuelles
- Purges automatiques
- Renouvellement de la canalisation (seule solution qui règle le problème définitivement).

Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	0	0	9	0	0
Composés organiques	0	0	1	0	0
Pesticides	0	0	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	1	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VI-5 Synthèse générale

- Pour l'année 2022, toutes les analyses ont respecté les références de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité bactériologique,
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité physico-chimique (les dépassements de limite de qualité sont sur le paramètre CVM),

Aucun problème qualitatif majeur n'a été décelé sur l'eau distribuée au cours de l'année 2022.
Suite à la mise en place d'un plan d'échantillonnage, 7 prélèvements pour analyse CVM ont été réalisés.
Ainsi, 2 dépassements ont été signalés sur différents quartiers. Des Purges automatiques sont en place pour palier à la problématique.

Les seules gênes constatées par les abonnés interviennent lors de manœuvres ponctuelles sur le réseau de distribution (réparation de conduites, utilisation de poteaux d'incendie) où des éléments accumulés dans les canalisations sont remis en suspension. Ces désagréments sont résorbés par des purges du réseau menées par nos services.

L'eau distribuée est faiblement minéralisée. Elle est considérée comme peu calcaire.

VII - GESTION DES ABONNES

7

VII-1 Interruptions de service

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Interruptions de service	2021	2022	Evolution
Interruptions programmées	0	0	-
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	0	0	-
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses)	5	11	120%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
TOTAL Interruptions non programmées	**5**	**11**	**120%**
Abonnés desservis	866	892	3%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	**5.8**	**12.3**	**114%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Interruptions de service non programmées

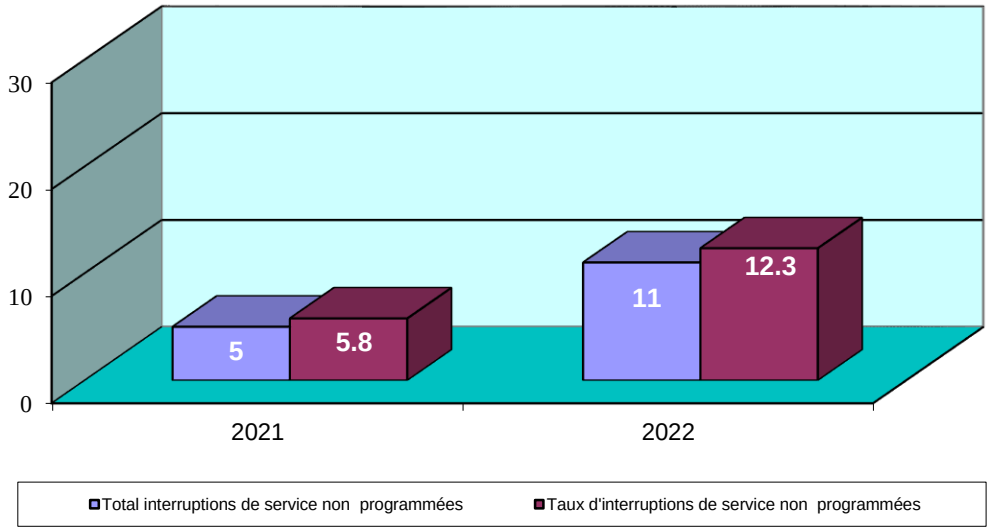

Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée :

- Soit par parution dans la presse locale,
- Soit par avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau a été réalisée le temps d'effectuer la réparation. Aucune intervention n'a excédé plus de trois heures.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VII-2 Activités de l'Agence Clientèle

VII-2-1 Synthèse de l'année

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures ; une première en Mai basée sur la relève des compteurs et la seconde en Novembre correspondant à une estimation de leur consommation.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2021	2022	Evolution
Facturation : Exercice 2022			
Nombre de factures émises :	1 994	2 068	4%
Relances :			
Nombre de relances simples :	191	203	6%
Nombre de relances majorées :	87	86	-1%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre de réductions de service :	0	0	
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	0	35	
Montant :	0	2 572.17 €	
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	
Echéanciers accordés :	0	0	
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés :	0	1	
Montant :	0.00 €	100.02 €	
Nombre de dossiers acceptés :	0	1	
Montant :	0.00 €	100.02 €	

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

Exercice précédent	2021	2022	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1	1 994	2 068	4%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	24	35	46%
Montant impayé au 31/12/N	3 412	2 572	-25%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	**1.89%**	**1.30%**	**-31%**

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

VII-3 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écrêtements	2022
Nombre de dossiers traités :	2
Volume total écrêté (m^3) :	139
Montant global du écrêtement (€) :	86.73 €

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VII-4 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement	2022
Nombre de dossiers traités :	3
Volume total dégrévé (m^3) :	851
Montant global du dégrèvement (€) :	396.14 €

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VII-5 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	2	0	2
DICT / DR :	5	0	5
TOTAL	**7**	**0**	**7**
Appels			
Abonnements / Résiliations :	212	0	212
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	**212**	**0**	**212**
A l'agence			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	**NC**	**0**	**0**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Taux de réclamations

P155.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2022
Nombre de réclamations écrites	5
Nombre d'abonnés	892
Taux de réclamations / 1000 abonnés	**5.6**

Demandes d'ouverture de branchements

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ouvertures de branchements	2022
Nombre de demandes :	119
Délai d'engagement d'intervention (jour) :	2
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements :	**100%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VII-6 Traitement des DICT

Gestion de DICT		2021	2022	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	9	6	**-33.3%**
	Nombre de ATU émises	6	11	**83.3%**
	Nombre de DT-DICT émises	3	4	**33.3%**
	Nombre de DT émises	3	3	**0.0%**
Réponses	Nombre de DICT traitées	9	23	**155.6%**
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	25	33	**32.0%**
	Nombre de DT traitées	10	15	**50.0%**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VIII – BILAN FINANCIER

VIII-1 Indicateur financier

D102.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

8

INDICATEURS FINANCIERS

COMMUNE DE SAINT PERDON

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

Service de l'Eau	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/22	01/01/23	Ecart %	01/01/22	01/01/23
SOGEDO EXPLOITATION						
Prime Fixe (semestre)	2	**18.060 €**	**19.310 €**	6.9%	36.120 €	38.620 €
Consommation (m3)	120	**0.466 €**	**0.474 €**	1.7%	55.920 €	56.880 €
COLLECTIVITE						
Prime Fixe (semestre)	2	**8.280 €**	**10.500 €**	26.8%	16.560 €	21.000 €
Consommation (m3)	120	**0.359 €**	**0.377 €**	5.1%	43.056 €	45.264 €
TIERS						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m3)	120	**0.090 €**	**0.090 €**	0.0%	10.764 €	10.764 €
Agence de l'Eau - Lutte contre la Pollution (m3)	120	**0.330 €**	**0.330 €**	0.0%	39.600 €	39.600 €
TVA		5.50%	5.50%		11.1111 €	11.6670 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				5.0%	**213.131 €**	**223.795 €**
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				2.1%	**1.313 €**	**1.341 €**
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				5.0%	**1.776 €**	**1.86 €**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

VIII-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la règlementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.
Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les process de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassement, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs…
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux –ci sont propriété de la collectivité.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.

- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.

- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1ere relance, 2ème relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2022
Département : Département Landes
Centre : Centre de St Sever (C68)
Contrat : MONT DE MARSAN AGGLOMERATION (C6886200)
Saint Perdon

Date d'effet : 01/07/2017
Durée : 10 ans
Date initiale de fin : 30/06/2027
Date de fin avenant :

En €uros

Libellé	2021	2022	Evolution 2021/2022	
PRODUITS				
Exploitation du service	**73 052**	**77 941**	**7%**	**4 889**
Part fixe (abonnements)	30 412	31 806	5%	1 393
Part Consommations	42 639	46 135	8%	3 496
Vente en gros	**0**	**0**		**0**
Collectivités et autres organismes publics	**85 091**	**95 044**	**12%**	**9 952**
Travaux attribués à titre exclusif	**9 857**	**7 120**	**-28%**	**-2 737**
Produits accessoires	**4 525**	**4 499**	**-1%**	**-25**
TOTAL DES PRODUITS	**172 525**	**184 604**	**7%**	**12 079**
CHARGES				
Salaires et Charges	**33 013**	**37 551**	**14%**	**4 538**
Exploitation	29 562	36 207	22%	6 645
Travaux	3 451	1 344	-61%	-2 107
Frais de Véhicule	**1 539**	**5 796**	**277%**	**4 258**
Exploitation	1 256	5 554	342%	4 297
Travaux	282	243	-14%	-40
Energie électrique	**57**	**325**	**468%**	**268**
Achats d'Eau en gros	**61 603**	**62 877**	**2%**	**1 274**
Produits de Traitement	**0**	**0**		**0**
Analyses	**2 897**	**1 684**	**-42%**	**-1 213**
Liaisons Télécommunication	**666**	**776**	**16%**	**110**
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	**36**	**25**	**-31%**	**-11**
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	**207**	**415**	**100%**	**208**
Travaux Facturables	**2 527**	**0**		**-2 527**
Amortissements du matériel d'exploitation et	**1 641**	**1 884**	**15%**	**243**
Amortissements matériel SOGEDO	1 309	1 650	26%	340
Immobilisations incorporelles	272	235	-14%	-38
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	60	0		-60
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	**7 239**	**4 973**	**-31%**	**-2 265**
Renouvellement Electromécanique	0	1 150		1 150
Renouvellement Réseau	0	0		0
Renouvellement Branchements	0	0		0
Renouvellement compteurs	7 239	3 823	-47%	-3 415
Facturation, Encaissements, Contentieux	**6 018**	**7 087**	**18%**	**1 068**
Frais locaux d'exploitation	**1 116**	**2 508**	**125%**	**1 393**
Impôts et Contribution Economique Territoriale	**422**	**476**	**13%**	**53**
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0		0
Contribution Economique Territoriale bureaux	422	476	13%	53
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0		0
Redevances et Participations Contractuelles	**0**	**0**		**0**
Frais de Contrôle	0	0		0
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0		0
Collectivités et autres organismes publics	**85 091**	**95 044**	**12%**	**9 952**
Divers	**0**	**0**		**0**
Contribution des services centraux et recherche	**3 374**	**3 955**	**17%**	**582**
TOTAL DES CHARGES	**207 448**	**225 376**	**9%**	**17 928**
RESULTAT AVANT IMPOT	**-34 923**	**-40 772**	**17%**	**-5 849**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	**0**	**0**		
RESULTAT	**-34 923**	**-40 772**	**17%**	**-5 849**

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

IX – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS

9

IX-1 Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de production et de distribution, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

Réaliser une clôture autour du Château d'Eau afin de pouvoir sécuriser le site.

SOGEDO a proposé à la collectivité un « schéma d'aménagement » pour les futures zones constructibles.

IX-2 Distribution de l'Eau

Concernant le réseau de distribution, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des conduites dans les secteurs suivants :
Continuer à renouveler les canalisation en Amiante Ciment

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0179-DE

ANNEXE 1 : Inventaire des plans réseau

Après délibération des communes membres, le Syndicat des Eaux a signé avec la Direction Générale des Impôts une convention afin d'obtenir un support numérisé et labellisé du cadastre.

SOGEDO s'est engagé, dans le cadre de son contrat, à réactualiser et numériser le réseau de distribution sur le nouveau support informatique et à fournir des mises à jour annuelles à la Collectivité.

Commune	Support Plans	Numérisation des Plans	Dernière mise à jour	Couverture du réseau	Système de gestion associé
St PERDON	informatique	OUI		100%	

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0180

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN.

Absents :

Mme Marina BANCON,
M. Denis CAPDEVIOLLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Nomenclature Acte :
8.8.1 - Eau, assainissement

Rapporteur : Bernard KRUZYNSKI

Le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

1) Pour les indicateurs techniques :

- Pour la station de Conte :

Les rendements épuratoires sont très bons :
- 96 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 93 % sur la pollution carbonée,
- 92 % sur l'élimination de l'azote.

Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2022. Pour le traitement du phosphore, opérationnel depuis fin 2014, le rendement moyen annuel est de 86 % et la concentration en sortie est de 0,63 mg/l en moyenne annuelle. Cette concentration est particulièrement faible car des essais ont été réalisés en 2022 pour améliorer le traitement physico-chimique du phosphore (augmentation de l'utilisation de réactifs de traitement).

En 2021, la station a été autorisée pour un rejet en phosphore de 0.65 mg/l. Ce niveau de rejet ambitieux nécessiterait la mise en place d'un traitement tertiaire qui puisse garantir tous les ans une telle performance. L'arrêté d'autorisation permet aussi la REUT (Réutilisation des Eaux Traitées—dans notre cas, à des fins d'irrigation), ce qui permet d'éviter les rejets dans le cours d'eau. C'est finalement cette solution qui a été retenue en 2022. Les études techniques ont démarré et la solution sera opérationnelle pour l'été 2026. La solution de REUT est un projet de grande envergure, piloté par l'Institution Adour et en partenariat avec le Syndicat des irrigants du bassin versant du Ludon. Dans l'attente, une solution dérogatoire a été demandée aux services de l'État, afin de ne pas engager la dépense pour le traitement tertiaire du phosphore. Cette demande a été acceptée.

- Pour la station de Jouanas :

Les rendements épuratoires sont bons :
- 94 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 93 % sur la pollution carbonée,
- 83 % sur l'élimination de l'azote.

Pour le traitement du phosphore, le rendement moyen annuel est de 79 % et la concentration en sortie est de 1,63 mg/l en moyenne annuelle. Cette concentration est légèrement supérieure à celle autorisée (1,5 mg/l). Cela est dû à un problème d'approvisionnement en réactif en début d'année 2022, qui n'a pas permis d'assurer le traitement du phosphore de façon correcte. Depuis lors, la situation a été rétablie.

- Pour la station de Lucbardez et Bargues :

Les rendements épuratoires de cette station rustique (mais efficace) sont très bons :
- 98 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 96 % sur la pollution carbonée, d'après la seule analyse d'autosurveillance réalisée en 2022.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

- Pour la station de Saint Perdon :

Les rendements épuratoires de cette station, gérée par la SOGEDO dans le cadre de la délégation de service publique, sont très bons :
- 99 % sur l'élimination des matières en suspension (MES),
- 98 % sur la pollution carbonée,
- 93 % sur l'élimination de l'azote et 94 % sur le traitement du phosphore.

Indicateurs liés aux réseaux

- Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 98 % ;
- Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,29 %).

2) Pour les indicateurs financiers :

Au 1er janvier 2023, le prix de l'assainissement (taxe agence de l'eau incluse) sur les communes gérées par la régie intercommunale de l'assainissement est le suivant :

Description	Mont-de-Marsan	Saint Pierre du Mont	Bretagne de Marsan	Lucbardez et Bargues	Saint Avit	Saint Perdon	Bostens
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,84	2,72	2,84	2,84	2,84	2,30	2,84

- Le taux d'endettement du service est de 26,1 %

Assainissement non collectif

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateurs descriptifs des services	
Nombre d'habitants desservis	2 872
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	120/140
Indicateurs de performance	
Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	81 %

L'ensemble des indicateurs de performances du service sont renseignés sur le portail de l'Observatoire de l'Eau géré par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 en date du 29 décembre 2015 d'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif ci-annexé,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 4 septembre 2023,

Considérant l'examen de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 5 septembre,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 040-244000808-20231004-2023_10_0180-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).